

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **RÉSOLUTION 2010 –162-**

Régissant la tarification à être en vigueur le 1^{er} mars 2011 pour la clientèle du transport urbain et adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun S-30.1, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion doit précéder l'adoption du règlement numéro 108 ;

Le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

À la suite de l'adoption du budget 2011 de la Société de transport de Lévis, à l'occasion de l'assemblée extraordinaire tenue jeudi, le 16 décembre 2010. Le Conseil d'administration propose la tarification suivante à être en vigueur pour le 1^{er} mars 2011.

Laissez-passer mensuel « Régulier »	73,00 \$
Laissez-passer mensuel « * Privilège » *(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et de 65 ans et plus)	53,40 \$
Carte de dix (10) passages	30,00 \$
Passage simple en monnaie exacte	3,00 \$
Passage simple en monnaie exacte (enfant 7 à 12 ans inclus.)	1,70 \$

Passage simple en monnaie exacte le samedi et le dimanche :

• 24 ans et plus	2,00 \$
• 23 ans et moins	1,00 \$
Passage simple (enfant 6 ans et moins)	Gratuit

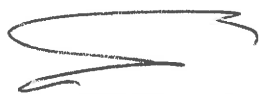
Cette nouvelle tarification à être en vigueur le 1^{er} mars 2011 s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Lévis et à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

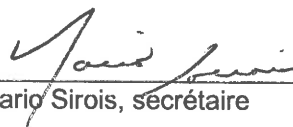
En vertu de l'article 90 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le Règlement Numéro 108 entrera en vigueur le 1^{er} mars 2011.

Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.

Adopté le 16 décembre 2010



Michel Patry, président du Conseil d'administration



Mario Sirois, secrétaire

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} MARS 2011

ORIGINAL DU RÈGLEMENT 108